

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

-----

### CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI SEANCE DU 30 MARS 2022 A 10H00 DANS LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA CCCB CONVOQUE LE 24 MARS 2022

#### OUVERTURE DE SEANCE A 10H00

L'An deux mille vingt-deux le trente du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI / A. ALBERTINI / H. ASTOLFI / M-D. BERTONI / D. BICCHIERAY / J-B. CECCALDI / J-L. DELPOUX / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / A. GUGLIELMACCI / M. LUCIANI / S. MARCHETTI / P. MATTEI / C. ORABONA / A. OSTACCHINI / J. SEVEON / P. SIMEONI / F. TAPIAS / S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. F-X. ACQUAVIVA à A. SANTINI / P. CALASSA à J-L. DELPOUX / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. LUCIANI à A. OSTACCHINI / P. MORETTI à M. LUCIANI / J-M. NOBILI à J-B. CECCALDI / E. RAMOND à M-L. GUERINI / M-M. SALI à P. SIMEONI / J. SUSINI à S. VAUTIER.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 9
---------------	-------------	-------------------------------------

## I – PROCES-VERBAL

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2021

## II – DECISIONS

#### ANNEE 2021

- |    |          |  |
|----|----------|--|
| 29 | 19/11/21 | PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC REHABILITATION DU RESEAU EAU USEE RTE DE CALENZANA  |
| 30 | 22/11/21 | PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION D'AVITAILLEMENT DE CALVI   |
| 31 | 23/11/21 | PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE (ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX) |
| 33 | 25/11/21 | PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE - BUDGET GENERAL  |
| 34 | 25/11/21 | PORTANT DESIGNATION DE M° RIBIERE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - RECOURS PLU - SINIBALDI ANDREE                              |
| 35 | 25/11/21 | PORTANT DESIGNATION DE M° RIBIERE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - RECOURS PLU - ORABONA MANICACCI                             |
| 36 | 25/11/21 | PORTANT DESIGNATION DE M° RIBIERE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - RECOURS PLU - MARANINCHI                                    |
| 37 | 29/11/21 | PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LES ARTISANS DE LA CITADELLE   |
| 38 | 29/11/21 | PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE MEDICAL AU DOCTEUR HALGAND BRIEUC  |
| 39 | 29/11/21 | PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE MEDICAL AU DOCTEUR CORALIE GREGORIS  |
| 40 | 13/12/21 | PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL – BUDGET PLAGES   |
| 41 | 13/12/21 | MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CALVI-BALAGNE   |
| 42 | 15/12/21 | MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL A LA PRESIDENTE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS   |

**ANNEE 2022**

- 1 21/01/22 PORTANT ATTRIBUTION DU MP - REFECTION DE LA DIGUE DU PORT DE PLAISANCE- LOT N°1
- 2 21/01/22 PORTANT ATTRIBUTION DU MP - REFECTION DE LA DIGUE DU PORT DE PLAISANCE- LOT N°2
- 3 21/01/22 PORTANT ATTRIBUTION DU MP - REFECTION DE LA DIGUE DU PORT DE PLAISANCE- LOT N°3
- 4 01/02/22 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC EGLISE STE MARIE MAJEURE - REFECTION ABSIDE DU CŒUR
- 5 18/02/22 PORTANT MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION- RENOVATION DU BATIMENT K POUR ACCUEIL DES ARTISANS
- 6 18/02/22 PORTANT MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION- AMENAGEMENT THEATRE DE VERDURE
- 7 24/02/22 PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION- MISSION DE DIAGNOSTIC ORATOIRE ST ANTOINE
- 8 24/02/22 PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION- MISSION DE DIAGNOSTIC CATHEDRALE ST JEAN-BAPTISTE
- 9 08/03/22 DESIGNATION DE M° RIBIERE POUR REPRESENTER LA COMMUNE RECOURS CONTENTIEUX N°2101533 TA MARIE JOSEE ORSINI.

### III – DELIBERATIONS

#### FINANCES :

##### 1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 :

**Le Rapporteur : Le Maire**

En application de l'article L. 2312-1 et à l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est mis en annexe de la présente synthèse les orientations budgétaires du budget général et des budgets annexes de la Ville de Calvi.

La commission des finances a pris acte du rapport des orientations budgétaires 2022 dans la séance du 28/03/2022.

**Mme C. ORABONA :** *Ce DOB est une présentation préalable indispensable car elle présente toutes les orientations budgétaires, mais lorsque j'ai examiné ce document budgétaire qui a été soumis à notre examen, je me suis rendue compte qu'il manquait pour 2022, le tableau des emprunts. Il y a également une incohérence au niveau de l'état de la dette au 31 décembre 2020 – Entre le ROB 2021 et ROB 2022 vous nous informez que l'état de la dette du 31/12/20 était de 5.445.738,62€, mais dans le ROB 2022 l'état de la dette qui devait être identique à 2021 et ne l'est pas (5.430.055,54€).*

*Également sur les emplois et heures supplémentaires, nous n'avons pas fait beaucoup d'effort quant à leur réduction comme l'a demandé la CRC - Ensuite, sur la capacité d'autofinancement et de désendettement. Je trouve que nous sommes dans une spirale financière qui peut me permettre de considérer que nous sommes quand même avec un seuil d'endettement qui est critique et donc, nous ne nous en sortons toujours pas. Sur la présentation des investissements. Cette ébauche que vous nous avez transmise, ne me permet pas de bien connaître ce plan d'investissement pluriannuel car je ne vois pas l'origine des subventions, la part de l'emprunt qui est prévue par la majorité. Vous n'avez pas été en mesure de nous fournir le montant exact des subventions, car vous n'avez pas reçu les arrêtés de subvention, alors là je vous pose une question, à quoi cela est dû ? au fait que nous sommes isolés en tant que collectivité vis-à-vis des Institutions ? ou fait que nous ne parvenons pas à préparer nos dossiers de subventions ?*

**M. B. GIUDICELLI :** *Je resterai sur un point beaucoup plus politique. En effet, je constate que ce rapport fait ressortir de vieux dossiers, rien de nouveau. Les choses évoluent, on passe du PEI au PTIC, mais rien de nouveau en dossier. Nous aurions aimé voir un dossier sur les logements, le logement des Calvais au cœur de la ville, on ne voit pas d'investissement pour la diversification économique, on ne voit pas d'investissement pour l'étalement de la saison, on ne voit pas d'investissement pour que nos jeunes calvais puissent avoir des perspectives d'emplois autres qu'une hyper saisonnalité avec encore des infrastructures manquantes, mais y compris aussi en termes de lieux communs, l'ensemble des espaces publics communs, on ne voit pas d'investissements majeurs dans les lieux communs car on sait bien que c'est là que ce fait le lien social qui se perd que trop à Calvi.*

**M. le Maire :** *Pour répondre à M. GIUDICELLI nous avons, me semble-t-il, une autre forme de débat qui est le débat de « Politique Générale » qui est non seulement, plus approprié, mais est là ! surtout et avant tout, pour tracer une perspective pour les années à venir. Donc, vous l'aviez demandé et il s'est tenu l'année dernière, vous n'avez pas à le demander pour cette année, nous le tiendrons, car c'est un exercice si j'ose le dire, beaucoup plus intéressant que le DOB dans la mesure où chacun apporte sa pierre à l'édifice... On ne sort pas de vieux dossiers, on fait en sorte que des dossiers intéressants, soient enfin financés, alors non, nous ne sommes pas isolés financièrement, mais si je dois dire aujourd'hui que c'est du côté de l'Etat que l'on a un soutien à travers le PTIC et à travers la perspective des « Petites Villes de Demain », ça c'est intéressant ! Nous faisons en sorte que dans le cas du PTIC, ce soit des dossiers structurants avec une finalité patrimoniale et culturelle en s'appuyant sur le patrimoine pour le développement de notre ville, car dans ce cadre-là, nous ne pouvons pas tout financer, il y a des critères à respecter. C'est déjà la colonne vertébrale de la mandature le PTIC, car on ne peut pas dire que nous avons des budgets en souffrance, ici comme ailleurs, mais concrètement, c'est plus difficile à mettre en application qu'à dire.*

.../...

*Pour les différents points politiques évoqués par M. GIUDICELLI qui souhaiterait voir inscrits au DOB pour tracer les perspectives avenir, ils sont malheureusement de la compétence propre et directe de la Collectivité de Corse, l'économie, le logement, logement HLM, les transports la cherté des transports, comment faire pour y remédier ? c'est de la compétence de la Collectivité de Corse et de ces agences et offices. Nous ! nous pouvons que modestement nous imbriquer dans un dispositif qui serait proposé par les autres, mais pas par nous.*

*Pour répondre à Mme ORABONA, vous avez parlé des dépenses, c'est bien, avez-vous parlé des recettes ? est-ce que je vous ai présenté beaucoup d'emplois depuis mars 2020 ? la masse salariale de la commune à beaucoup évoluée ? A part un ou deux emplois stratégiques, je ne vois pas. On recrute quand il y a un besoin vital de recruter, mais vous pouvez le constater par vous-même que la masse salariale n'explose pas du fait de recrutements nouveaux et je vais plus loin, lorsqu'on demande à une commune de plus en plus de services, à un moment donné lorsque les listes d'attentes à la structure multi-accueil, dans les cantines scolaires ou que ce soit dans d'autres secteurs explosent, comment fait-on ? on ne recrute pas ? le reproche que l'on pourrait nous faire, c'est de recruter pour le plaisir de recruter. Mais lorsqu'on vous présente des postes qualifiés, à un moment donné dans le quotidien de la gestion d'une commune cela est nécessaire. Est-ce que la Commune de Calvi est super endettée, faux ! elle se désendette, car si elle a tenu le choc à 6M€ et le tiendra mieux lorsqu'elle sera à 5M€, la réalité est là ! Vous voulez que l'on ait des ratios d'endettement meilleurs, on augmente les impôts, on augmente les recettes et vous verrez que le ratio va tomber à 10 et si notre plaisir c'est de ne pas augmenter les impôts et que le ratio passe à 15 où est l'importance ? vous connaissez une collectivité qui fait faillite, moi je n'en connais pas ! Il y a des recettes, mais là on n'en parle pas des recettes. Est-ce que dans le cadre des emplois saisonniers nous avons fait des efforts, OUI nous avons fait des efforts, vous ne voyez pas que durant l'été, en ville on manque un peu de bras, mais il ne faut pas venir vous plaindre que la ville est sale, qu'on aurait pu intervenir plus vite, mais avec quoi ? avec qui ? Nous faisons attention ! On a réduit de manière drastique les emplois saisonniers, hélas ! Sur le port de plaisance ça se réduit comme « peau de chagrin », mais avec de bons résultats et c'est parfait, donc on essaie de mettre en application, mais ce n'est pas facile. Puis il y a un élément fondamental que l'on oublie, vous voulez qu'on parle de l'inflation que vous avez passé sous silence ? vous avez parlé du personnel, mais n'oubliez pas que derrière le personnel, il y a des êtres humains et qu'il y a des familles, n'oubliez jamais ça. Vous voulez qu'on parle du chapitre 11 – des Frais généraux – pas un mot sur les frais généraux, vous croyez que l'on va tenir les budgets ? Vous croyez que la facture d'électricité, d'énergie, d'essence, vont rester là où elles étaient en 2021, 2020 ou en 2019 ? vous rêvez ! il suffit de passer à la pompe à titre individuel. Vous pointez le personnel, alors que sur le personnel il n'y a pas de dérive. A l'heure d'aujourd'hui, dans un contexte national tendu, dans un contexte international dramatique, les communes, Calvi et les autres ne vont pas vivre en autarcie, ce n'est pas le village des Gaulois. OUI, nous aussi nous allons être impacté par l'inflation, bien sûr. Mais nous essayons de faire au mieux. Vous parlez de capacité d'autofinancement, nous sommes sur un DOB ! il faut y rajouter quelque chose d'autre, le compte de résultat 2021 : 730.000€ lorsque nous l'aurons rajouter sur le service général, nous verrons bien, si nous sommes en négatif ou si justement avec 730.000€ de plus, nous aurons la possibilité, non pas d'investir ce que nous voudrions, on voudrait tous investir plus que nous investissons, et puis vous verrez aussi, lorsqu'on vous présentera la section d'investissement du service général, il y a des frais incompressibles en investissement qui se chiffre à 3, 4, 500.000€ en fonction des années, c'est de l'entretien de bâtiment, ce sont des dépenses d'investissement qui n'apporte pas un bâtiment nouveau qui n'apporte pas une orientation nouvelle, mais il les faut ! C'est ça la réalité d'un quotidien qui est : 1- difficile à appréhender et 2-critiquable, mais une fois de plus c'est normal et c'est le jeu de la démocratie. D'ailleurs, je dois remercier Mme ALBERTINI qui est la DGS depuis 1 an et qui cumule deux fonctions, celle de DGS et de Directrice Financière, car nous n'arrivons pas à recruter un directeur des finances, ce n'est pas faute d'essayer, nous avons des difficultés. Mme ALBERTINI cumul ces deux fonctions et ce n'est pas évident de tenir à la fois la direction générale et les finances, c'est aussi important et il faut le savoir. Des fois, les critiques que vous pouvez avoir sur un document, sur la manière dont il est rédigé, etc.. Je les fais miennes, mais là aussi, Il faut savoir, comme à travers la création d'emplois, il y a des gens qui travaillent derrière, qui travaillent y compris le samedi et le dimanche, pour chercher les textes et vous apporter un certain nombre de précisions qui vous sont dues et que vous méritez d'avoir. On essaie de faire au mieux, notre rôle n'est pas de vous convaincre, sinon il n'y aurait pas d'opposition, mais notre rôle c'est de débattre sereinement et je vous en remercie, comme nous l'avons fait depuis quelques instants.*

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 qui sera annexé à la présente.

.../...

## 2. STATIONNEMENT – MODIFICATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE :

**Rapporteur : M. A. ALBERTINI**

Suite à l'institution de la nouvelle tarification du boulevard Wilson, il est proposé de revenir à la tarification antérieure des places de stationnement 20 minutes gratuites supplémentaires seront créées. Ainsi, 8 places de ce type seront localisées de la Porteuse d'eau au Monument aux Morts.

De plus, la convention entre les Chemins de Fer de la Corse et la Ville n'ayant pas été renouvelée, à la demande des CFC, les parkings de la gare ne seront plus gérés par la commune.

### Problématique de la fixation du Forfait post stationnement :

L'article L.2333-87 du CGCT indique que le forfait post stationnement est applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée.

**C'est pourquoi la durée maximale d'autorisation de stationnement n'est en réalité pas la dernière tranche de chaque barème mais bien l'avant-dernière pour un paiement normal du stationnement.**

Le Maire propose d'abroger la délibération n°124/2020 du 18/12/2020 et d'adopter la structure tarifaire entière du stationnement sur voirie telle qu'indiquée ci-dessous.

### **IDENTIFICATION DES ZONES**

5 zones de tarification différentes sont identifiées :

- **Zone rouge** : Avenue Christophe Colomb, Rue de la République, Avenue Santa Maria (devant la Résidence Azur), boulevard Wilson.
- **Zone verte** : Rue Albert 1er
- **Zone orange** : parking du port de commerce
- **Zone violette** : Rue Albert 1<sup>er</sup> – Pointe St François – Avenue Marche.

### **ZONE ROUGE – STATIONNEMENT DE COURTE DUREE**

La zone rouge est payante du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 9h à 21 h tous les jours. Les porteurs du macaron peuvent se garer 1h par 24 h devant la Roseraie gratuitement en prenant un ticket à l'horodateur.

Durée maximale autorisée	2h00
Forfait post-stationnement	17,00€

Tarifification :

Durée	Tarif
30 min	1,00 €
1h00	2,00 €
1h30	3,00 €
2h00	17,00 €

### **ZONE VERTE – STATIONNEMENT DE LONGUE DUREE**

La zone verte est payante du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 9h à 21 h tous les jours.

Elle est ouverte de façon permanente aux porteurs d'un abonnement moyennant une redevance de 35€. Les abonnements sont octroyés aux résidents de la Commune sur présentation d'une taxe d'habitation ou aux personnes travaillant à Calvi sur présentation d'un certificat de travail de l'employeur.

Durée maximale autorisée	12h00
Forfait post-stationnement	17,00€

Tarification :

Durée	Tarif	Durée	Tarif
30 min	1,00 €	7h00	6,50 €
1h00	2,00 €	8h00	7,00 €
2h00	3,00 €	9h00	7,50 €
3h00	4,00 €	10h00	8,00 €
4h00	5,00 €	11h00	8,50 €
5h00	5,50€	11h30	9,00 €
6h00	6,00 €	12h	17,00 €

#### **ZONE ORANGE – STATIONNEMENT DE LONGUE DUREE**

La zone orange est payante du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 9h à 21 h tous les jours.

Elle est ouverte de façon permanente aux porteurs d'un abonnement moyennant une redevance de 35€.

Les abonnements sont octroyés aux résidents de la Commune sur présentation d'un justificatif de domicile ou aux personnes travaillant à Calvi sur présentation d'un certificat de travail de l'employeur, bulletin de paie ou contrat.

Durée maximale autorisée	12h15
Forfait post-stationnement	17,00€

Tarification :

DUREE	TARIF	DUREE	TARIF
30 mn	1,00 €	7 h 00	9,00 €
1 h 00	2,00 €	8 h 00	9,80 €
2h00	4,00 €	9 h 00	10,60 €
3 h 00	5,20 €	10 h 00	11,00 €
4 h 00	6,40 €	11 h 00	11,40 €
5 h 00	7,40 €	12 h 00	11,80 €
6 h 00	8,20 €	12 h 15	17,00 €

#### **ZONE VIOLETTE – STATIONNEMENT RESIDENT**

Elle est ouverte de façon permanente aux porteurs d'un abonnement moyennant une redevance de 35€.

Les abonnements sont octroyés aux résidents de la Commune sur présentation d'un justificatif de domicile ou aux personnes travaillant à Calvi sur présentation d'un certificat de travail de l'employeur.

Durée maximale autorisée	3 h
Forfait post-stationnement	17€

.../...

Tarifification :

DUREE	TARIF
0h30	1,00 €
1 h	2,00 €
1h30	3,00 €
2 h	4,00 €
2h30	5,00 €
3h	17,00 €

Vu l'avis favorable de Commission d'attractivité économique et commerciale et de la Commission des finances dans leurs séances du 29/03/2022.

**Mme S. MARCHETTI** : *On est tous conscients des problématiques de stationnement qui peuvent se poser sur le boulevard Wilson et de rapporter de la dynamique dans les commerces de proximité. Je voudrais savoir pourquoi, les 40 mn n'ont pas fonctionnées ? est-ce une baisse de recettes ? ou les commerçants qui n'ont pas vu l'efficacité de cette mesure ? sur quoi vous êtes-vous basés pour les tarifs ? car pour nous cela ne semble pas incitatif, car les personnes qui souhaitent rester assez longtemps ne vont pas payer et n'auront qu'une verbalisation qui leur coûtera que 17€.*

**M. J. SEVEON** *Nous sommes tous d'accord qu'il faut redynamiser ce boulevard et vous avez fait plusieurs essais qui n'ont pas été concluants et c'est la raison pour laquelle vous avez augmenté peut-être les tarifs. Je pense qu'il faut avoir une réflexion plus approfondie à ce sujet*

**M. A. ALBERTINI** *Je suis quotidiennement présent sur le boulevard et nous avons énormément communiqué avec les commerçants pour leur expliquer que c'était pour leur bien de laisser ces places plutôt à la clientèle que de les garder pour eux. Mais, malheureusement, nous avons constaté que rien n'était respecté à ce niveau là et je regrette cet incivisme. En ce qui concerne les tarifs, il faut savoir qu'il y a différentes zones sur Calvi, le boulevard n'a pas vocation à accueillir des voitures stationnées plus de 2 heures, c'est une zone qui demande que les places de stationnement se libèrent rapidement. Par contre, les personnes désireuses de rester plus longtemps pourront se garer au Monument aux Morts le temps qu'elles veulent. Mais, j'espère que cette zone sur le boulevard restera ainsi et commandée de cette manière-là.*

**Le Maire** *Je peux comprendre pour les 17€ est-ce que c'est assez, pas suffisant, n'oubliez pas aussi, durant cette période de crise, il y a aussi des Calvais qui peuvent se garer sur le boulevard, dépasser d'un quart d'heure, le maximum autorisé, ça arrive, à vous aussi peut-être, ces 17€ ça entraîne certaines incompréhensions des gens, et il faut leur expliquer que ce n'est pas la deuxième heure qui coûte 17€, c'est le forfait pour le stationnement qui est à 17€. Si les 40 mn n'ont pas fonctionné, alors que c'était une bonne mesure, c'est simplement parce que les commerçants s'y installaient, parce sans cesse il fallait que la police municipale leur dise et un moment donné on ne peut pas lutter contre des moulins à vent ! D'ailleurs, j'aurai l'occasion de vous présenter dans les mois qui viennent, début juin, le nouveau responsable de la police municipale qui aura les consignes justement de mettre en application ce que nous décidons collectivement, mais c'est quand même compliqué. Il y aura quand même huit places gratuites d'une 20taine de minutes, soit 30 mn le temps que la police municipale se déplace pour verbaliser, d'autant plus, il faut savoir que les Chemins de Fer Corse nous ont repris le parking de la gare ce qui occasionne en plus une difficulté à gérer ou plutôt à subir puisque les abonnements qui étaient prévus sur le parking de la gare ne seront plus gérés par la commune. Sur le plan financier, cela ne nous impacte pas, car depuis quelques années nous avons une convention avec les Chemins de Fer Corse à qui nous reversions les recettes du parking de la gare donc financièrement la commune ne sera pas impactée par ce manque, par contre il y aura un problème de fonctionnement car ce parking devrait être barriéré avant la saison estivale et effectivement, c'est sur une tarification a priori identique au parking du monument aux Morts, en tout cas ça a bien perturbé le fonctionnement, d'où notre intérêt d'être encore plus vigilant sur les quelques peu de places du boulevard Wilson, car pour le coup, il faut qu'il y ait une rotation permanente et en même temps une sanction pour ceux qui on un certain oubli. Cependant, si on se rend compte que 17€ ça n'effraie personne ou peu de monde, moi je suis prêt à vous suivre objectivement sur une tarification supérieure. Juste un petit rappel, le boulevard ne nous appartient pas, il appartenait au Conseil Général de Haute-Corse, c'était une route départementale et quand notre regretté Collège et Ami, Jean GUGLIELMACCI était près de nous, il avait cherché à initier avec le département, ce dossier, il y avait des petits plans qui avaient été présentés, malheureusement il est tombé malade et c'est resté lettre morte, donc il faudrait voir avec la Collectivité de Corse, si il y a une possibilité de relancer le dossier, qui est un dossier important, mais aussi onéreux, qui ne peut pas être porté que par la commune de Calvi qui n'est pas propriétaire du sol.*

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4 • J. SEVEON • B. GIUDICELLI • S. MARCHETTI • F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **ABROGE** la délibération n°124/2020 du 18/12/2020.
- **ADOpte** la structure tarifaire entière du stationnement sur voirie telle qu'indiquée ci-dessus.

3. **U SVEGLIU – AVENANT PROROGATION POUR 2022 DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN 2019-2021 :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Une convention triennale d'objectifs et de soutien a été signée entre la Commune, la Collectivité de Corse et l'association U Svegliu Calvese pour 3 ans, soit les exercices 2019-2021.

Pour permettre à l'association U Svegliu Calvese de mettre en œuvre son programme d'activités, il est nécessaire de proroger cette convention pluripartite jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de proroger la convention pluripartite jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant portant prorogation pour 2022 de la convention triennale d'objectifs et de soutien 2019-2021 n°19B11105 SASC du 19/11/2019 - Association « U SVEGLIU CALVESE ».

**STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT (PSU) AVEC LA CAF :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une politique d'action sociale familiale, il est nécessaire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention d'objectifs et de financement, Prestation Service Unique (PSU) pour la structure multi-accueil, pour la période 2022-2026.

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 28/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, Prestation de Service Unique (PSU) pour la structure multi-accueil, pour la période 2022/2026.
- **DIT** que la convention et annexe seront jointes à la présente délibération.
- **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget Ville.

**PATRIMOINE :**

4. **ENREGISTREMENT D'UNE ŒUVRE AU PATRIMOINE COMMUNAL (LIVRE : GIUSTIFICAZIONE DELLA RIVOLUZIONE DI CORSICA) :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les services ont été informés qu'une grande librairie Parisienne avait en sa possession une édition originale du livre *Giustificazione della rivoluzione di Corsica, e della ferma risoluzione presa da' Corsi non sottomettersi mai piu al domino di Genova* de Gregorio SALVINI, ayant appartenu au médecin Joseph-Auguste Bartoli lors-ce-que ce dernier était Maire de Calvi au XIXème siècle (de 1841 à 1848)

Il s'agit là d'une édition originale, datant de 1758, très rare, dont il existe deux tirages différents de cette reliure : un à Corte comportant 321 pages et cet exemplaire qui comporte 408 pages, qui se trouvait dans cette librairie Parisienne.

La *Giustificazione della rivoluzione di Corsica, e della ferma risoluzione presa da' Corsi, di non sottomettersi mai più al dominio di Genova* (en français : « Justification de la révolution de Corse, et de la ferme intention, prise par les Corses, de ne plus jamais se soumettre à la souveraineté de Gênes ») est un ouvrage paru en italien à Naples en 1758, sans nom d'auteur, écrit par don Gregorio SALVINI. Cet ouvrage recense 160 cas de mauvaise justice ou de mauvaise administration dues à la République de Gênes sur son domaine corse et constitue un pamphlet nationaliste justifiant le mouvement né en Corse à partir de 1729.

.../...

Vu l'importance historique et patrimonial pour la Corse et pour Calvi, la Ville de CALVI est entrée en négociation avec la librairie. La mise à prix était de 2 800€, la librairie a accordé une baisse de 10% ainsi que la gratuité des frais d'expédition pour un coût total de 2 520€. La Ville de CALVI a donc acquis cet ouvrage qui est revenu en Corse et à Calvi, où il était il y a 180 ans.

Cette œuvre sera enregistrée au patrimoine communal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **PRECISE** que cet ouvrage sera enregistré au patrimoine communal.

## **5. RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE A L'ENFANT - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT :**

### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire informe l'assemblée que la chapelle latérale de Notre-Dame du Mont Carmel, qui se trouve dans l'église paroissiale Sainte Marie Majeure porte en son sein une statue représentant cette dernière, qui est en très mauvaise état de conservation.

Elle daterait du XVIIème siècle et serait d'origine génoise, peut-être à rapprocher d'Agostino STORACE. Elle est en bois polychrome, accompagnée d'un Enfant Jésus amovible et de scapulaires rajoutés postérieurement au XIXème siècle, ce qui ferait pencher son iconographie vers une Vierge à l'Enfant et non une Vierge du Mont Carmel.

Le Maire rappelle cette statue n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques, mais que la dépense est subventionnable à hauteur de 50% (cf. guides des aides du patrimoine de la Collectivité de Corse)

Compte tenu de l'importance de cette statue pour les paroissiens et pour sa sauvegarde, et au vu de sa qualité patrimoniale, il est impératif d'entreprendre la restauration de cette dernière.

Suite au lancement d'une consultation auprès de six restaurateurs d'œuvres d'art, la Ville a confié la restauration à Madame Anaïs LECHAT pour la restauration de de la sculpture et à Madame Fanny MARTIN pour la restauration des peintures.

Les techniques d'interventions répondront à la triple exigence de la conservation (stabilité, lisibilité, réversibilité) et respecteront les principes fondamentaux de la déontologie de la restauration d'œuvre d'art.

Descriptif de l'opération :

- Nettoyage.
- Allègement du vernis.
- Dépoussiérage.
- Fixation de la couche picturale.
- Consolidation des lacunes et des fentes du bois superficielles et profondes.
- Masticages des lacunes profondes.
- Reconstitution des doigts et de l'avant-bras manquants.
- Re fixation et remise en place d'une partie du manteau et de l'enfant.
- Vernis d'apprêt avant retouches.
- Retouches illusionnistes.
- Retouches à la feuille d'or sur le manteau.
- Vernissage final de protection.
- Reprise identiques et consolidation du socle.
- Rédaction d'un rapport de restauration.

.../...

Le montant estimatif de l'opération :

Opération : restauration de la statue de la Vierge à l'enfant	Coût H.T.
Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant	10 880 €
Divers et aléas	1 120 €
<b>Total</b>	<b>12 000€</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 %

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Opération : restauration de la statue de la Vierge à l'enfant	Taux	Coût H. T
Part CDC	50 %	6 000 €
Part Commune	50 %	6 000 €
<b>Total opération</b>	<b>100 %</b>	<b>12 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** la restauration de la Vierge à l'enfant.
- **FIXE** le plan de financement qui suit :

Opération :	Taux	Coût H. T
<b>Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant</b>		
Part CDC	50 %	6 000 €
Part Commune	50 %	6 000 €
<b>Total opération</b>	<b>100 %</b>	<b>12 000 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de la Ville.

## 6. **IMPLANTATION DE MICRO FOLIE A CALVI : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire informe l'assemblée que la ville souhaite implanter le projet micro folie sur la commune, une Micro Folie est un dispositif de Musée Numérique.

Concrètement, ce sont les chefs d'œuvres des collections des grands musées nationaux tels que le Louvre, le Musée d'Orsay, ou le Château de Versailles pour ne citer qu'eux, qui ont été numérisés en Très Haute Définition. Avec les technologies 3D et certains dispositifs de réalité virtuelle, cela peut permettre de plonger complètement le visiteur dans des promenades immersives dans des lieux tels que le Château de Versailles.

Une micro Folie permet donc d'apporter au plus près des citoyens ces chefs d'œuvres nationaux et même locaux puisque toutes les Micro-Folies du réseau ont d'ores et déjà accès aux collections. Une numérisation des collections régionales est possible. Elle s'appuie sur des démarches existantes au sein des collectivités et même de la DRAC via le Plan de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels dont se saisissent de plus en plus d'acteurs de la conservation des œuvres et du patrimoine. Avec l'Open Data et la logique de réseau des Micro-Folies, tout ce qui est numérisé devient donc accessible partout et pour tous.

La vocation de rayonnement national est donc ici doublée d'une volonté d'ancrage territorial.

Le Maire rappelle cette dépense peut être subventionnable jusqu'à 80 %

Le devis est conforme au cahier des charges technique de La Villette, et aux besoins numériques et techniques pour le bon fonctionnement du projet micro-folie à Calvi.

.../...

Descriptif de l'opération :

- Acquisition du matériel numérique et technique et du mobilier pour micro folie.

Le montant estimatif de l'opération :

Opération : Implantation du projet micro folie à Calvi	Coût H.T.
Acquisition matériel technique et numérique	28 562, 61 €
Acquisition mobilier	4 985 €
<b>Total</b>	<b>33 547,61 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours de l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Contrat de Plan État-Région (CPER) à hauteur de 80 %

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Opération : Implantation du projet micro folie à Calvi	Taux	Coût H. T
Part État	80 %	26 838,09 €
Part Commune	20 %	6 709,52 €
<b>Total opération</b>	<b>100 %</b>	<b>33 547,61 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 28/03/2022.

**M. J. SEVEON** Je pense que c'est un projet qui risque d'être très onéreux et qui semble être à côté de la plaque au niveau culturelle jeunesse.

**Mme S. VAUTIER** Non, je ne suis pas du tout d'accord avec votre analyse parce que justement nous avons accueilli les enseignants et les professeurs du collège et quand ils ont su qu'il y avait ce genre de projet et grâce à ces micro-folies, on avait cette possibilité de visualiser ce qui se trouve dans les musées grâce à un voyage numérique en 3D et je pense que c'est une belle chose que de faire voyager et faire visiter aux élèves, des lieux historiques ou culturels de cette façon et autrement que sur un livre, surtout pour ceux qui n'ont pas la possibilité de se rendre sur place. Quant au lieu où il est installé, cela n'aura pas d'importance, car une fois les lunettes enfilées chacun se trouvera dans un autre univers, un autre lieu donc à mon avis le local où sera installé ce projet n'a aucun intérêt bien qu'il soit complètement refait. Mais avant d'émettre un avis défavorable, il faut nous laisser un peu de recul et d'utilisation pour donner un véritable avis et en tant qu'enseignants, nous sommes tous très contents de ce projet et je pense que pour les jeunes cela va apporter quelque chose.

**Mme S. MARCHETTI** je pense que c'est un bon projet, mais pour le lieu, pourquoi ne pas avoir choisi la médiathèque qui est à proximité du collège ? Avez-vous exploité cette idée ? surtout pour limiter des frais pour un nouveau poste ou de nouvelles dépenses (électricité, eau...) est-ce que ça a été pensé au niveau du centre social ou pas du tout ?

**Mme S. VAUTIER** (réponse inaudible)

**Le Maire** C'est certes un projet virtuel mais qui incère Calvi dans un réseau national, sur le principe ce n'est pas rien, qui s'adresse à tout le monde, mais avant tout aux enfants, à la jeunesse, c'est important. Aujourd'hui, on prévoit l'investissement, donc voyons si nous sommes financés en investissement, si nous ne le sommes pas ça s'arrêtera là, la salle qui a été évoquée, elle est centrale, elle fait dans le 80 m<sup>2</sup> et c'est pas mal, elle est près des écoles et en ville, elle est située en face de la MDA, et je pense qu'il y a du sens à ce que l'antenne de la MDA et lieu où la plupart du temps il y a le lien dans le cadre de ce projet Micro-folie ça me semble assez judicieux. J'ajoute aussi que l'installation est mobile, non pas pour la déplacer tous les jours car pour le matériel cela me paraît risqué, mais effectivement on peut envisager que s'agissant du collège par exemple, il puisse y avoir, pour quelques jours, un lien à la grande salle du centre social ou ailleurs, c'est mobile, le matériel peut être placé aussi côté collège.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **ADOpte** l'implantation du projet micro folie à Calvi.
- **FIXE** le plan de financement qui suit :

Opération :	Taux	Coût H. T
<b>Implantation du projet micro folie à Calvi</b>		
Part État	80 %	26 838,09 €
Part Commune	20 %	6 709,52 €
<b>Total opération</b>	<b>100 %</b>	<b>33 547,61 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de la Ville.

### RESSOURCES HUMAINES :

#### **7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL :**

##### **Rapporteur : Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de responsable des espaces verts à temps complet d'une durée de 35 heures de services hebdomadaires, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de technicien territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **notamment son article 34**

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/03/2022.

**Mme S. MARCHETTI** Sur cette dizaine de créations de postes, je voulais savoir si c'est passé en Comité Technique car j'en fais parti et je n'ai pas été convoquée ?

**M. le Maire** Car on a pas besoin de le convoquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE de** créer un emploi de responsable des espaces verts relevant du grade de technicien territorial d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **DE COMPLETER** dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

**8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION DE L'ENFANT AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET :**

**Rapporteur : Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération.

L'agent assurera les missions d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant conformément à la chartre des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles approuvé par le Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération.  
L'agent assurera les missions d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant conformément à la chartre des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles approuvée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2018.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, seront prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

**9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE :**

**10. Rapporteur : Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent de Responsable de Police Municipale relevant du grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

.../...

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 septembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/03/2022.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer, un emploi permanent de responsable de Police Municipale relevant du grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir, ainsi l'emploi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2022 du Service Général.

#### **11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :**

**Rapporteur : Le Maire**

Suite à un mouvement de personnel du fait d'un départ à la retraite prochainement, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent d'agent polyvalent des Services Techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C1 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **notamment son article 34**

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des Services Techniques relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créer, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

## **12. CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT (E) EDUCATIF (VE) PETITE ENFANCE AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION :**

**Rapporteur : Le Maire**

Suite à un mouvement de personnel et au départ à la retraite d'un agent, considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, deux postes permanents d'assistant(e) éducatif(ve) de la petite enfance à la structure multi-accueil d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 de rémunération qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'adjoint territorial d'animation conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animations

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 28/03/2022.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'assistant éducatif petite enfance à temps complet relevant du grade d'Adjoint Territorial d'animation, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créer, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

.../...

**13. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR D'ALSH AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET :**

**Rapporteur : Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de Directeur(trice)d'ALSH d'une durée de 35 heures de services hebdomadaires, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Animateur territorial principal de 1ere classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **notamment son article 34**

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE de** créer un emploi de Directeur d'ALSH à temps complet relevant du grade de d'Animateur territorial principal de 1ere classe d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- **DE COMPLETER** dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de le Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

**14. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE (E) DE COMMUNICATION A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de Chargé de communication d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C1 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **notamment son article 34,**

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

.../...

**Mme S. MARCHETTI** Cette création concerne un poste de chargée de communication du cabinet et nous sommes bien d'accord qu'il y a déjà un poste de chargée de communication ce qui nous amène à deux postes de chargées de communication de la ville.

**Le Maire** OUI et ça étoffe le service et d'ailleurs la meilleure réponse que je puis vous apporter de la collaboration d'une efficacité à deux, car seule ce n'est pas évident d'arriver de partout, en interne, nous sortons le « Calvi, la vie » régulièrement, un par trimestre, chose que nous étions obligés d'externaliser avant, car une personne seule ne pouvait arriver de partout et ne pouvait pas tout faire pour le « Calvi, la vie » donc, c'est un renforcement du service « com » qui permet d'avoir une efficacité d'un côté et d'éviter d'externaliser un certain nombre de choses qui peuvent être faites en interne.

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4 • J. SEVEON • B. GIUDICELLI • S. MARCHETTI F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Chargé de communication relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

#### **15. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE GENERAL :**

##### **Rapporteur : Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants afin de renforcer les services durant la saison estivale :

##### **SERVICE GENERAL :**

##### **Services Techniques :**

- Des postes d'adjoints techniques contractuels non permanents 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée totale de 58 mois répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

##### **Police Municipale :**

- 2 postes d'Adjoints administratifs contractuels non permanents, aux fonctions d'ASVP 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, 35 heures de service hebdomadaire pour une durée de **5 mois**.

##### **Service Culture :**

- 2 postes d'Adjoints administratifs contractuels non permanents, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 35 heures de service hebdomadaire pour une durée de **6 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

##### **Structure Multi-accueil :**

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel non permanent 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, 35 heures de service hebdomadaire pour une durée de **6 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3 mois.

##### **BUDGET PORT DE COMMERCE**

- 2 postes d'adjoints techniques contractuels non permanents 1<sup>er</sup> échelon échelle C1, 35 heures de service hebdomadaire pour une durée de 6 mois, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

.../...

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 2° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : : 4 • J. SEVEON • B. GIUDICELLI • S. MARCHETTI F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer les postes des Adjoint Administratifs et techniques contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 des grades d'adjoint Administratif territorial et d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2022 du Service Général et du port de commerce.

#### 16. **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU PORT DE PLAISANCE :**

##### **Rapporteur : Le Maire**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, les emplois saisonniers de droit privé suivants afin de renforcer les services durant la période estivale 2022.

##### **Agents administratifs d'accueil :**

- 2 postes d'agents administratifs d'accueil, 1<sup>er</sup> échelon pour une durée de 6 mois.
- 2 postes d'agents administratifs d'accueil, 1<sup>er</sup> échelon pour une durée de 2 mois.

##### **Agents techniques chargé de la Gestion du Plan d'eau :**

- 1 poste d'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire, 1<sup>er</sup> échelon, pour une durée de 8 mois.
- 2 postes d'agents techniques chargés de la gestion du plan d'eau portuaire, 1<sup>er</sup> échelon, pour une durée de 4 mois.
- 5 postes d'agents techniques chargés de la gestion du plan d'eau portuaire, 1<sup>er</sup> échelon, pour une durée de 2 mois.

VU le code du travail,

VU la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisances du 08/03/2012,

VU l'avis favorable de la commission des Finances dans sa séance du 28/03/2022.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPIC Port de Plaisance dans sa séance du 28/03/2022.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers de droit privé pour la saison 2022 tels que proposés ci-dessus et de fixer la rémunération des emplois ainsi créés au 1<sup>er</sup> échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2022 du Port de Plaisance.

#### URBANISME :

#### 17. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ET DE CONTROLE DE CONFORMITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Rapporteur : Le Maire

Le Maire expose à son conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune ne bénéficie plus des services de l'Etat pour l'instruction et le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme.

Cette compétence a été confiée au service commun mis en place par la Communauté des Communes Calvi-Balagne et cet accord a été formalisé par la signature d'une convention jusqu'au 31/12/2021.

Le Groupe Anima Calvese propose un amendement à l'article 11 de la convention et de remplacer le premier paragraphe tel qu'il suit :

« Dans l'hypothèse où la Commune aurait trait à un contentieux relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par la Communauté de Communes, la ville de Calvi pourra appeler en garantie cette dernière ».

#### **L'AMENDEMENT EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention amendée pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2022.

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention amendée comme ci-dessus indiquée.
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion au service commun d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante.

#### TRAVAUX PUBLICS :

#### 18. ROUTE DE LA MORA – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT :

Rapporteur : Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a actuellement des problèmes de circulation sur un tronçon de 265 m de la route de la Mora du fait de la largeur de voirie.

De plus, compte tenu de l'urbanisation à venir, cet accès va être de plus en plus fréquenté et des risques d'accidents sont à prévenir.

Il est donc nécessaire de mettre en sécurité cette route en élargissant les voies circulables.

Le Maire informe qu'aux négociations avec les riverains, il a été convenu de récupérer des bandes de terrain en contrepartie de la réalisation de murs de clôture afin de pouvoir réaliser les travaux d'élargissement de route.

.../...

Cette opération va permettre de gérer les eaux pluviales et d'obtenir une voirie de sept mètres de large minimum, ce qui va permettre de fluidifier le trafic routier. De plus, une zone de rétrécissement sera conservée au niveau d'une bâtisse existante, un sens de priorité sera mis en place pour permettre la régulation de la vitesse.

Le projet est constitué des éléments suivants :

- Démolition des clôtures existantes
- Création de mur de clôture
- Création de caniveaux pluviaux
- Réalisation des accotements en enrobé

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale et l'Etat.

Le montant estimatif des travaux est de 130 000 € HT.

Le financement de l'opération est le suivant :

Opération : <i>Route de La Mora – Travaux de mise en sécurité de la voirie</i>	Montant HT	Taux
C.T.C. – dotation quinquennale	65 000.00 €	50 %
ETAT	39 000.00 €	30 %
Commune	26 000.00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>130 000.00€</b>	<b>100%</b>

***Mme C. ORABONA*** Je m'abstiendrais sur cette affaire car je n'ai pas les éléments nécessaires pour l'étudier, je trouve qu'on intervient un peu tard pour élargir une voie même sur 265m, ça ne suffira pas sur cette zone par rapport à l'urbanisation qui a été décidée par la commune.

***Le Maire*** Non, par l'Etat pas par la Commune je vous répondrais après...

***M. B. GIUDICELLI*** Je vais rejoindre les propos de Mme ORABONA, puisque nous sommes là pour discuter d'une voirie qui va desservir au minima 70 logements. On a laissé urbaniser cette zone qui avait été soulignée très justement comme sensible en terme d'inondation, car c'est un bassin versant, on connaît les conséquences que ça peut avoir un peu plus bas, mais surtout en terme de voirie, on a laissé à l'urbanisation quasiment à une 100taine de nouveaux logements sur ce secteur-là, avec un chemin d'accès très étroit, très exigü, on a d'abord donné les autorisations et ensuite on se pose la question de la dangerosité d'une voie d'accès, alors que l'on vient de laisser construire plus de 80 logements. Alors je suis très étonné de voir la façon dont vous organisez le développement de la ville ! donc, ce sont pour ces raisons que nous nous abstiendrons de voter.

***Le Maire*** Un certain nombre de réponses, les dates ont leur importance. Premièrement : Permis, soit RNU, règlement national d'urbanisme, avis conforme du Préfet, ce n'est pas rien, pour rappeler qu'il ne faut pas dire que c'est la commune qui a délivré. Deuxièmement : On ne parle que de l'opportunité qui s'offre à nous d'élargir une voie, indépendamment des constructions nouvelles, futures ou à venir. C'est une opportunité car, si on va attendre pour urbaniser la ville que tout soit tiré au cordeau, que toutes les routes soient de 6m, avec les trottoirs et lampadaires, plus aucun terrain à Calvi n'est rendu constructible. Alors, on pèse le risque, si le permis a été accordé après avis conforme du Préfet, c'est que l'instruction a démontré que certes, la route n'était pas une route extraordinaire, mais permettait d'accéder aux logements et de repartir. Nous avons cette opportunité, nous ne l'avons pas cherché, nous l'aurions saisi de la même manière, même si le projet évoqué n'existait pas. Il se trouve que c'est une propriété d'un seul tenant qui a été mise à la vente, que la propriétaire a trouvé acquéreurs rapidement, puisqu'il y eu 4 permis qui ont été délivrés et que nous avons négocié avec les 4 propriétaires, en leur disant que, c'est l'opportunité, vous achetez, vous déposez un permis de construire et ce serait bien que nous puissions récupérer le terrain nécessaire pour l'élargissement de la voie. Et très franchement, épilogué pour 130.000 €, où on demande 80% de subvention, au lieu de se réjouir où il y a un endroit de Calvi qui peut être ainsi élargi parce que l'opportunité nous a été donné de le faire, chacun s'assume, nous n'avons pas « mis la charrue avant les bœufs » on a cette opportunité, nous récupérons le terrain, la cession sera inscrite à un prochain Conseil, si nous avons les subventions, nous ferons les travaux, je rappelle que les caniveaux ça n'est pas lié au PPRI, ça n'a rien à voir, dont je rappelle la compétence est encore et toujours détenue par l'Etat, pas par la Commune, et qu'une fois que nous ferons les travaux, nous récupérons les eaux de ruissellement de la route. Je pense que c'est comme ça que l'on construit une petite portion. On agrandit cet endroit de Calvi, on fait en sorte qu'il soit d'avantage carrossable, nous l'aurions fait ailleurs, si demain l'opportunité c'était produite ailleurs dans un autre chemin, c'est l'occasion d'élargir la voie puisque le terrain ne fait pas partie d'une procédure de DUP, qu'on le récupère et que l'on puisse faire les travaux assez rapidement nous l'aurons fait de la même manière et c'est quand même 265 mètres linéaires. Je rappelle que c'est une délibération de principe pour chercher des subventions, il n'y a pas de plan car les plans seront faits ensuite quand on lancera les consultations et le plan pourra vous être soumis à ce moment-là.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 28/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **VALIDE** le plan de financement suivant :

Opération : <i>Route de La Mora – Travaux de mise en sécurité de la voirie</i>	Montant HT	Taux
C.T.C. – dotation quinquennale	65 000.00 €	50 %
ETAT	39 000.00 €	30 %
Commune	26 000.00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>130 000.00€</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** les partenaires financiers comme définis
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.

#### 19. **MISE EN LUMIERE DE LA CITADELLE DE CALVI – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 22 octobre 2019, avait approuvé le plan de financement du projet de l'opération de mise en valeur de la Citadelle de Calvi, lequel impliquait la mise en lumière de la Citadelle pour un montant estimatif de 1 000 000 € HT.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de redéfinir le plan de financement afin de mieux cibler les aides de l'Etat et obtenir, en complément, un soutien financier optimal pour cette opération.

Pour réaliser ces travaux d'aménagement et assurer la prise en charge de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement et demander le concours de l'Etat, au titre du PTIC (Plan territorial d'investissement pour la Corse) et la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement :

Opération : Mise en valeur de la citadelle de Calvi	Montant HT	Pourcentage
ETAT : PTIC (Plan territorial d'investissement pour la Corse)	730 000,00 €	73 %
Commune	200 000.00 €	20 %
CDC – Dotation quinquennale	70 000.00 €	7 %
<b>Total</b>	<b>1 000 000.00€</b>	<b>100 %</b>

**Mme S. MARCHETTI** Tous les Calvais sont attachés à la Citadelle et ça nous fait tous plaisir de pouvoir la voir mise en valeur à travers des projections de lumière sur les remparts, cependant le montant affiché de 1M€ me paraît assez colossal, car il y a déjà eu 5M€ qui ont été investis dans la réfection, mais là c'est uniquement sur l'éclairage ? ce montant paraît très important.

**M J. SEVEON** Par rapport à d'autres priorités, évidemment l'embellissement de la ville en fait partie, mais si on devait mettre aujourd'hui sur la table toutes les priorités, ce montant me paraît disproportionné par rapport aux autres projets que l'on a besoin de mener au cœur de la ville.

**M. le Maire** Alors deux choses, peut être que ce montant ne pourrait pas suffire, car ça coûte très cher. Pourquoi, ce montant-là ? parce ce que nous nous sommes basés sur ce qui s'est fait ailleurs, à Bonifacio par exemple. Après, il s'agit d'un montant prévisionnel, il peut être modifié, à un moment donné lorsqu'on signe une convention avec l'Etat il faut bien avoir un montant sérieux, on n'a pas inventé ce montant, les services ont pu regarder et constater, et il a été constaté qu'il fallait aux alentours d'1M€. Si c'est moins tant mieux, mais ça fait partie de l'éclairage artistique d'une ville. Nous avons voulu, et c'est un choix, mettre les moyens à travers le PTIC, car on nous a demandé de les mettre dans une certaine orientation de la Ville, et nous avons décidé de les mettre dans la Citadelle, le patrimoine et la culture. La mise valeur artistique de la Citadelle fait partie du projet global et pour ne pas dire final.

.../...

**M. J. SEVEON** Vous avez raison, vous avez fait le choix, le choix du Patrimoine et de la Culture et on partage cette envie de mettre en valeur. Après vous aviez mis sur la table des dossiers que vous aviez envisagé d'étudier dans le cadre de votre mandature, qu'on laisse en attente, en l'occurrence les structures dédiées à la jeunesse, on avait parlé d'une maison de la jeunesse dont on ne verra pas le jour visiblement, on avait aussi parlé des infrastructures sportives, donc on ne pourra pas aller vers ces projets parce que même si il y a le PTIC, il va falloir donner une part d'autofinancement ce qui va crever les investissements de la commune.

**Mme S. VAUTIER** Je suis désolée de vous dire que vous vous trompez quand vous dites que rien n'a été fait, nous avons fait des tas de choses, mais peut être que c'est trop long pour vous, mais de notre côté aussi, on s'aperçoit que c'est très long, et croyez-moi je suis bien placée pour le savoir, rien qu'avec la MDA, j'en ai fait mon expérience, mais ce n'est pas pour autant que nous laissons tomber ce que nous avons programmé. Et pour le dossier de la jeunesse et celui des sports ils ne sont pas oubliés, loin de là. Mais il faut être patient, car on y pense et on y travaille.

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 28/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **DECIDE DE MODIFIER** le plan de financement tel qui suit :

Opération : Mise en valeur de la citadelle de Calvi	Montant HT	Pourcentage
ETAT : PTIC (Plan territorial d'investissement pour la Corse)	730 000,00 €	73 %
Commune	200 000.00 €	20 %
CDC – Dotation quinquennale	70 000.00 €	7 %
<b>Total</b>	<b>1 000 000.00€</b>	<b>100 %</b>

- **SOLLICITE** les partenaires financiers comme définis
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.

## 20. **BILAN GENERAL ET FINAL - FIN DE CONTRAT DE DSP D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Calvi avait confié à la Société des Eaux de Corse (Kyrnolia), l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif par traité visé en Sous-préfecture en date du 20 décembre 1991. Ce traité a été complété par 7 avenants et le terme du contrat était le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le contrat étant arrivé à échéance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser un bilan général et final de fin de contrat afin de contractualiser le solde financier final entre la Société des Eaux de Corse (Kyrnolia) et la ville de Calvi.

Le Maire précise que le conseil municipal en date du 17 décembre 2018 a approuvé l'avenant n°6 qui encadre la fin de contrat (stipulations contractuelles et engagement jusqu'à la fin du contrat).

Le Maire expose le contenu du projet du bilan général et final de fin contrat de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif avec la Société Des Eaux de Corse (Kyrnolia), conformément aux accords obtenus lors de l'avenant n°6.

.../...

Conformément au projet du bilan général et final, le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que Ville de Calvi doit à la Société des Eaux de Corse (Kyrnolia) : 163 697 € HT.

*Ce montant correspond au montant cumulé du rachat du parc compteurs d'eau potable et du solde du renouvellement eau potable. (Pour des raisons comptables, la facture sera émise en TTC avec récupération de la TVA par la ville de Calvi).*

- Que la Société Des Eaux de Corse (Kyrnolia) doit à la Ville de Calvi : 260 450 € HT.

*Ce montant correspond au montant cumulé de la mise de fond eau potable et assainissement collectif, solde du fond eau CCAS, solde pluvial, solde des fonds eau potable et assainissement, solde fond boues, solde du renouvellement assainissement collectif et pénalité prime assainissement 2018.*

- Que la balance financière à hauteur de 96 753 € HT est en faveur de la Ville de Calvi.

Le Maire précise que les pièces justificatives sont en annexe du projet du bilan général et final.

Ceci exposé :

Vu le projet de bilan général et final de fin contrat de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 28/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** le projet de bilan général et final de fin contrat de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de bilan général et final de fin contrat de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **21. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- AVENANT N°2 :**

Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un départ à la retraite, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.

En effet, il convient d'habiliter des auxiliaires de puériculture en continuité de direction pour faire face aux besoins de la structure.

Ainsi, il est proposé d'adopter l'avenant N°2 du règlement de fonctionnement de la SMA et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des modifications prévues dans l'avenant n°2 concernant, en particulier, le personnel administratif de la structure multi-accueil.

#### **Avenant N°2 :**

**L'article 1-2 - Le Personnel, Page 4 ligne 7,** sera modifié ainsi qu'il suit :

- 1 Directrice, infirmière-puéricultrice DE,
- 1 Adjointe de direction, Educatrice de Jeunes Enfants DE,
- 1 Adjointe en continuité de direction, Infirmière DE,
- 4 Auxiliaires de puériculture,
- 7 Adjoints d'animation dont 5 titulaires du CAP petite enfance et 1 ayant le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- 2 agents technique de surface formés à la méthode HACCP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **VALIDE** les modifications de l'avenant n°2 qui sera annexé au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil approuvé par le Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la présente.

.../...

**22. DENOMINATION DE L'ESPACE IMMEUBLE CYRNOS AU NOM DU PROFESSEUR MARCEL RUFO :**

La Commune a procédé à la réhabilitation de la salle et des bureaux mis gracieusement à disposition de l'Antenne de Calvi de la Maison des Adolescents de Haute-Corse dans l'immeuble Cyrnos.

Le Maire propose de rendre hommage, de son vivant, au Professeur Marcel RUFO, Pédopsychiatre de renommée nationale et internationale, professeur d'université, Calvais d'adoption, très attaché à notre ville et sans l'implication duquel l'implantation de cette antenne n'aurait pu voir le jour en dénommant cet espace à son nom :

**« Espace Professeur Marcel RUFO »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **ADOpte** la proposition du Maire qui nomme cet espace :  
**« Espace Professeur Marcel RUFO ».**
- **DECIDE** que l'inscription gravée sur la plaque est la suivante :  
**« Espace Professeur Marcel RUFO »**  
**« Spaziu Prufessore Marcel RUFO »**

Fait à CALVI, le 04 avril 2022

Le Secrétaire de séance,

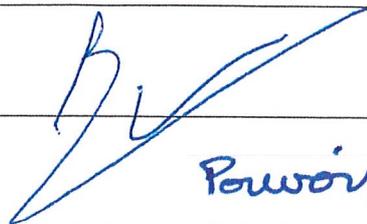
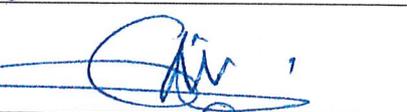
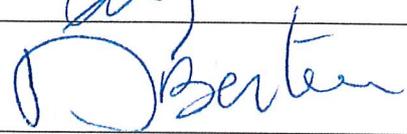
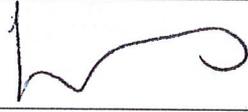
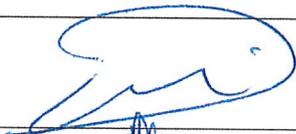
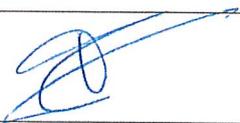
Marie-Laurent GUERINI

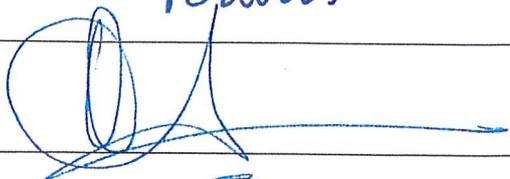
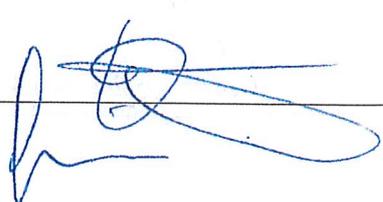
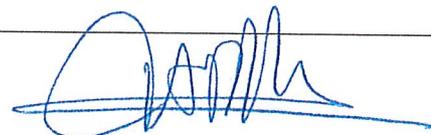
Le Maire



Ange SANTINI

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2022***(Signatures uniquement des membres présents à la session 30/03/2022)*

NOM	SIGNATURES
SANTINI ANGE	
ACQUAVIVA FRANCOIS XAVIER	 Pouvoir
ALBERTINI ANTHONY	
ASTOLFI HELENE	
BERTONI MARIE-DOMINIQUE	 Bertoni
BICCHIERAY DIDIER	
CALASSA PIERRE	 Pouvoir
CECCALDI JEAN-BAPTISTE	
DELPOUX JEAN-LOUIS	
DELVIGNE-GUGLIELMACCI MARTINE	
FELTEN NOEL	 Pouvoir
GIUDICELLE BERNARD	
GUERINI MARIE-LAURENT	
GUGLIELMACCI ANTHONY	
LUCIANI ANTONIA	 Pouvoir
LUCIANI MARIA	
MARCHETTI SANDRA	 Marchetti
MATTEI PATRICK	

MORETTI PASCALE	Pouvois
NOBILI JEAN-MICHEL	Pouvois
ORABONA CLAUDINE	
OSTACCHINI AURELIE	
RAMOND EMMANUELLE	Pouvois
SALI MARIE-MADELEINE	Pouvois
SEVEON JEROME	
SUMEONI PIERA A	
SUSINI JACQUELINE	Pouvois
TAPIAS FRANCOISE	
VAUTIER SANDRA	

FAIT A CALVI, le 07 DECEMBRE 2022